

## Arrêté n° 24-1472

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** l'arrêté n°22-1796 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des solidarités, Adjointe à la Directrice générale adjointe du Pôle services à la population,
- Vu** la convention de mise à disposition signée le 6 février 2024 entre le Centre intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon relative à Anne-Lise OLDANI,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des solidarités, Adjointe à la Directrice générale adjointe du Pôle services à la population**, dans le cadre de ses attributions (action sociale, accessibilité) pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les usagers ;
- correspondances avec les partenaires ;
- demandes de subvention.

#### Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

#### Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;

- validation des heures supplémentaires ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont elle a l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics:**

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°22-1796 du 26 septembre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2024

Le Maire,  
Luc BOUARD

BOUARD Luc P.O. AUBIN-SICARD Anne  
Signé numériquement le 12/08/2024  
par AUBIN-SICARD Anne  
Première Adjointe à la Transition écologique et à l'environnement



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).